



Réf. Farde e-Assemblées : 2509901

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/03/2023

**Objet :** Partenariat du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la HEFF) - HELdB dans le cadre de la co-organisation des études de formation initiale des enseignants: conventions par diplôme en horaire décalé.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu le Décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, modifié par le décret du 2 décembre 2021 (ci-après dénommé « décret FIE »), les établissements signataires ont convenu de co-organiser la formation initiale des enseignants et notamment ses articles 22, 25, 31, 44 et 52;

Vu que pour répondre aux exigences du métier d'enseignant, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en oeuvre une réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE);

Vu la décision du Conseil communal du 17 octobre 2022 approuvant la convention cadre de partenariat du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la HEFF) - HELdB dans le cadre de la co-organisation des études de formation initiale des enseignants sous réserve d'éventuelles modifications suite aux négociations syndicales qui sont prévues entre le consortium ULB/Hautes Écoles et les syndicats;

Vu que suite à des concertations syndicales, quelques modifications de contenus ont été apportées à la convention cadre;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2023 approuvant les modifications apportées à la convention cadre;

Considérant que le département pédagogique de la Haute Ecole Francisco Ferrer propose des formations de type court (bacheliers) en cours de jours ou en horaire décalé;

Considérant que la Haute Ecole Francisco Ferrer souhaite continuer à offrir la possibilité de s'engager dans des cursus de formations initiales d'enseignants à un public d'étudiants exerçant une profession;

Considérant dès lors qu'il a été convenu de décliner la convention par diplôme pour les horaires décalés;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique : Adopter les conventions par diplôme en horaire décalé relatives au partenariat du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la HEFF) - HELdB dans le cadre de la co-organisation des études de formation initiale des enseignants.

Annexes :

[Convention bac section 2 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention ma section 2 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Conventions bac section 3 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Conventions ma section 3 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)